

*Mission Permanente de la France
auprès des Nations Unies
One Dag Hammarskjöld Plaza
245 East 47th Street
New York, N.Y. 10017*

BC/aa
N° 63

La Représentation permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat général de l'Organisation (Bureau des Affaires juridiques) et a l'honneur de se référer à sa communication numéro CLCS/03/2004.LOS en date du 15 novembre 2004, relative à la demande présentée par l'Australie à la Commission des limites du plateau continental, dans laquelle ce pays mentionne la position de la France, en ce qui concerne les limites extérieures qu'il a soumises pour les régions du plateau de Kerguelen et de la Nouvelle-Calédonie.

La France a bien pris note du recouvrement potentiel des zones d'extension du plateau continental des deux Etats dans les deux régions citées. La France a également bien noté que l'Australie souligne dans sa soumission que la revendication d'un plateau étendu ne préjuge pas d'une délimitation ultérieure entre les deux Etats (notamment les pages 17-18 et 35 de l' " Executive summary of the continental shelf submission of Australia ").

La Mission permanente confirme que la France n'émet pas d'objections à ce que la Commission considère et fasse des recommandations sur les parties de la soumission de l'Australie qui concernent des zones limitrophes des territoires français, dans la mesure où ces recommandations, conformément à l'article 76 par.10 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ne préjugeront pas d'une délimitation définitive du plateau continental à conclure ultérieurement dans ces zones entre la France et l'Australie. /.

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies remercie par avance le Secrétariat des Nations Unies (Bureau des Affaires juridiques) de bien vouloir lui accuser réception de cette note verbale et saisit cette occasion pour lui renouveler l'expression de sa haute considération.



28 mars 2005

Secrétariat des Nations Unies
Bureau des Affaires Juridiques
Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Bureau DC2-0450